

## Procédure judiciaire

**Appel** Dans la plupart des tribunaux, une série d'affaires sont programmées au même moment. Le juge appelle les noms de toutes les affaires de la liste pour vérifier les présences, puis chaque affaire passe devant le juge à tour de rôle. Si votre audience est prévue sur Zoom, le juge procédera quand même à l'appel et entendra les affaires une par une.

**Médiation** Lorsque votre affaire s'ouvre, le juge peut demander si les deux parties souhaitent tenter un règlement de l'affaire par la médiation. (Des médiateurs désignés par le tribunal sont disponibles le jour de l'audience.) Un médiateur est une personne qui aide les parties à discuter de la manière dont elles pourraient régler leur affaire. Le médiateur ne prend pas parti. Ce service est gratuit. Si vous réglez l'affaire par la médiation, votre accord est soumis au juge pour s'assurer qu'il est raisonnable. Si l'affaire n'est pas réglée par la médiation, le juge l'entendra.

**Audience** Les deux parties comparaissent devant le juge. Le juge demande au plaignant d'expliquer la raison de sa présence et de présenter ses arguments. Ensuite, c'est au tour du défendeur d'expliquer les raisons pour lesquelles le demandeur ne devrait pas obtenir gain de cause. Les deux parties peuvent présenter des photos ou des documents tels que des chèques annulés ou des fiches de paie, et des témoins peuvent témoigner.

**Décision.** À l'issue de l'audience, le juge décide qui a gain de cause. Le juge peut rendre sa décision immédiatement à la fin de l'audience ou l'envoyer par la poste plus tard, après avoir étudié les preuves ou effectué des recherches juridiques. La décision du juge est appelée « jugement ».

## Exécution d'un jugement

Si le demandeur obtient gain de cause et que le défendeur ne paie pas ou ne respecte pas les termes du jugement, le demandeur peut convoquer le défendeur à une « audience de divulgation » afin d'établir un plan de paiement. Les défendeurs sont souvent invités à apporter des documents concernant leurs finances. Une audience de divulgation peut être programmée de l'une des manières suivantes :

Signifier à l'autre partie l'Avis d'audience de divulgation pour les petites créances (formulaire SC-004) - (le greffier vous indiquera la date à insérer),

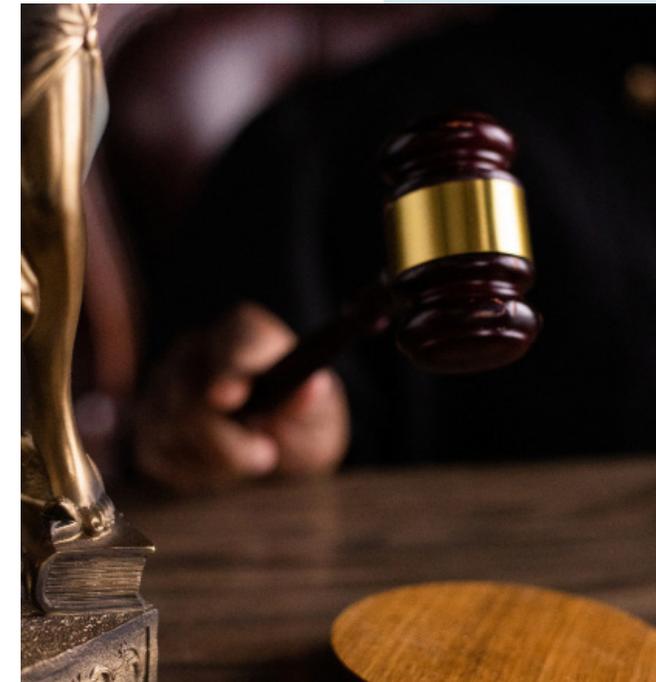
OU

Si le demandeur ne prévoit pas de déposer plus de trois déclarations au cours du mois civil, il doit envoyer au greffier la demande d'audience de divulgation pour les petites créances (formulaire SC-003) ainsi que l'affidavit et la demande de signification (formulaire SC-006). Le greffier a besoin de ces formulaires pour organiser la signification de l'avis d'audience de divulgation au défendeur.

## Appel de décision

Chacune des parties peut faire appel de la décision dans les 30 jours suivant le jugement en déposant un Avis d'appel (formulaire SC-007). Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès d'un greffier ou sur le site internet du Département de la Justice.

Pour plus d'informations sur le dépôt ou la réponse à une affaire de petites créances, demandez à un greffier une copie du Guide des petites créances ou consultez le site : [www.courts.maine.gov/help/small-claims](http://www.courts.maine.gov/help/small-claims)



## Aperçu de la Cour des petites créances

[www.courts.maine.gov](http://www.courts.maine.gov)

La Cour des petites créances est un moyen simple, rapide et peu coûteux d'obtenir un jugement pécuniaire allant jusqu'à 6 000 \$.

## Comment déposer une plainte dans le cadre d'une petite créance

Vous pouvez obtenir les formulaires nécessaires pour intenter une action devant la Cour des petites créances auprès de n'importe quel greffe du tribunal de district ou sur le site web Département de la Justice à l'adresse [www.courts.maine.gov/forms](http://www.courts.maine.gov/forms).

Le dépôt de plainte dans le cadre d'une petite créance comprend quatre étapes :

1. Remplir le formulaire.
2. « Signifier » à l'autre partie
3. Déposer la plainte auprès du tribunal de district.
4. Assister à l'audience.

Étape 1 : Remplir la déclaration (formulaire SC-001). Vous êtes le demandeur, la personne contre laquelle vous vous opposez est le défendeur. Sur le formulaire, expliquez au tribunal la raison pour laquelle la personne vous doit de l'argent. Remplissez le reste du formulaire et signez.

Étape 2 : « Signifier » la déclaration au défendeur. Cela signifie qu'il faut s'assurer que le défendeur est informé de l'affaire et qu'il a la possibilité d'y répondre. Consultez la section « Signification » pour savoir comment procéder. La preuve que vous avez signifié la déclaration au défendeur est appelée « accusé de réception ».

Étape 3 : Déposer l'affaire au greffe. Dans les 20 jours suivant la signification au défendeur, déposez la déclaration et la preuve de signification auprès du tribunal, et acquittez-vous des frais de dépôt de 70 \$.

Étape 4 : Assister à l'audience. Le greffier enverra aux deux parties un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de leur audience. L'audience peut se dérouler en présentiel ou par Zoom (à distance). Si vous ne pouvez pas vous présenter à la date indiquée dans l'avis, informez-en immédiatement le greffe et demandez par écrit que l'audience soit reportée. Le greffier ne peut pas reprogrammer votre audience sur simple appel téléphonique.

## Signification

La signification est la manière dont vous informez le défendeur que vous intentez une action en justice. L'accusé de réception constitue la preuve auprès du tribunal que le défendeur a été notifié. La signification d'une assignation dans le cadre d'une affaire de petites créances peut se faire de plusieurs manières :

1. Par courrier postal : Vous aurez d'abord besoin du formulaire SC-005. Envoyez par courrier une copie de la déclaration, deux copies du formulaire SC-005 et une enveloppe timbrée et adressée au(x) défendeur(s). Le défendeur doit signer le formulaire SC-005 et vous le renvoyer pour que vous le déposiez auprès du tribunal. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception signé après 20 jours, vous devrez signifier la déclaration par l'une des méthodes ci-dessous.
2. Par courrier postal, avec accusé de réception. Le récépissé signé (formulaire vert de la poste) qui vous est retourné constitue la preuve de l'accusé de réception.
3. Signification par shérif. Contactez le bureau du shérif de votre comté pour savoir comment faire signifier la déclaration par le shérif. Vous devez payer le service du shérif à l'avance, mais vous pouvez demander que le coût soit ajouté au jugement si vous obtenez gain de cause. Remettez au shérif deux exemplaires de la déclaration. Le défendeur en garde une. Le shérif signe et vous renvoie l'autre pour le dépôt.

4. Signification par le greffe. Pour 15 \$, le greffier peut essayer de faire signifier la déclaration au défendeur par courrier postal. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 20 jours, le greffier vous renverra les documents et vous devrez alors effectuer la signification de l'un des trois moyens décrits ci-dessus.

5. Signification par d'autres moyens. Si vous souhaitez effectuer la signification d'une autre manière, vous devez déposer une requête auprès du tribunal pour obtenir l'autorisation de le faire.

## Si vous avez reçu signification d'une déclaration

Si vous avez été signifié d'une déclaration, vous faites l'objet d'une poursuite. Vous êtes donc le défendeur dans l'affaire.

Le greffier enverra par courrier un Avis d'audience indiquant la date, l'heure et le lieu de l'audience. L'audience peut se dérouler en présentiel ou par Zoom (à distance). Si vous ne pouvez pas vous présenter à la date indiquée dans l'avis, informez-en immédiatement le greffe et demandez par écrit que l'audience soit reportée. Le greffe ne peut pas reporter l'audience sur simple appel téléphonique.

Assistez à l'audience ! Soyez prêt à indiquer au juge les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas avoir à payer le demandeur. Si vous ne vous présentez pas, il est probable que vous perdiez le procès par « défaut » et que vous deviez le montant total réclamé.

Règlement. Vous pourriez peut-être régler l'affaire en discutant avec le demandeur, soit avant le jour de l'audience, soit au tribunal. De nombreuses affaires se règlent par la médiation devant les tribunaux (voir la section « Médiation »). Vous pouvez également contacter un avocat ou un prestataire de services juridiques pour obtenir des conseils.